

D'après la moyenne par élève, ces absences s'expriment comme suit :

	ABSENCES justifiées en vertu de l'art. 8.	Autres ABSENCES justifiées.	TOTAUX DES ABSENCES justifiées.
1 ^{er} arrondissement :	16,0	1,5	17,5
2 ^e »	15,0	1,9	16,9
3 ^e »	12,9	1,5	14,4
4 ^e »	14,2	2,2	16,4
5 ^e »	14,5	15,6	30,1
6 ^e »	12,1	2,5	14,6

Les maladies épidémiques étaient tellement répandues parmi la jeunesse scolaire du pays qu'à cause d'elles une trentaine d'écoles ont dû être fermées pour un temps plus ou moins long. Et l'on sait que ce n'est qu'au dernier moment que les administrations communales se décident à une pareille mesure et que le plus souvent même elles n'y recourent pas du tout, malgré les larges vides qui s'opèrent dans les bancs de l'école. De là un chiffre énorme d'absences provenant de ces maladies.

Les autres absences justifiées étaient en grande partie dues à la situation défavorable dans laquelle le temps pluvieux d'une grande partie de l'année avait mis l'agriculture, notamment quant à l'entretien et la sortie du bétail.

La même cause était pour beaucoup aussi dans l'augmentation du chiffre des absences non justifiées. Cette dernière augmentation paraît cependant de préférence due à l'inertie plus grande d'un certain nombre de Commissions locales de surveillance, qui n'ont pas fait un usage suffisant des moyens que la loi met à leur disposition pour obtenir une fréquentation scolaire régulière. Les mauvais exemples sont contagieux, qu'ils viennent de Commissions négligentes ou de parents négligents.

Si les Commissions visées par ce qui précède avaient